

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de Membres votants : 13

Date de la convocation : 06 janvier 2023
Convocation affichée le : 06 janvier 2023
Procès-verbal affiché le : 17 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle polyvalente sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Bruno DE VILLELE — Jean-Pierre BATAIS — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Christian DARTOIS — Véronique PICHERIT — Virginie ROBIU — Séverine LEBRUN

Absents excusés : Marie-Christine NOSLAND — Franck SAMSON — Frédéric CHEVILLON

Pouvoir : Marie-Christine NOSLAND pour Bruno DE VILLELE

Jean-Pierre BATAIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2023/05	Remboursement des frais de déplacement de Madame CORBEL Nadine
---------------------------------------	---

Vu la délibération du 27 janvier 2022, n°2022/07, relative au remboursement des frais de déplacement, Madame CORBEL Nadine demande à être remboursée de frais de déplacement. Madame CORBEL a fourni sa carte grise (vu carte grise) la puissance fiscale étant de 5CV

Trajet entre la Mairie située au 12 Tourdelin à SAINT THUAL et TOP OFFICE à LEON le 29 décembre 2022. Le kilométrage a été calculé sur le site de Michelin.fr, le trajet le plus court a été sélectionné, soit 20km par trajet.

$$20\text{km} \times 2 = 40\text{km} \times 0,29\text{€} = 11,60\text{€}$$

Trajet entre la Mairie située au 12 Tourdelin à SAINT THUAL et La TRESORERIE à Dol de Bretagne le 28 décembre 2022. Le kilométrage a été calculé sur le site de Michelin.fr le trajet le plus court a été sélectionné, soit 31 km par trajet.

$$31\text{km} \times 2 = 62\text{km} \times 0,29\text{€} = 17,98\text{€}$$

Soit un total 29,58 euros

Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le Conseil municipal décide :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais avancés

Le MAIRE
Loïc COMMEUREUC

